



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D007240I0-DE

Publié le : 10/10/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

*Étaient présents à l'hôtel de Ville :* Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

*Secrétaire :* Mme Elise AEBISCHER,

*Étaient absents :* Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,

*Procurations de vote :* Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

**OBJET :** 6 - Projet Educatif de Territoire - Avenant de prolongation 2023

Délibération n° 2023/007240

## Projet Educatif de Territoire Avenant de prolongation 2023

**Rapporteur** : Mme Claudine CAULET, Adjointe

### Résumé :

Le Projet Educatif de la ville de Besançon est arrivé à échéance le 31 août 2023.

Le nouveau Projet Educatif est en cours d'écriture et sera soumis au Conseil Municipal de décembre.

Il est donc nécessaire de prolonger l'actuel Projet Educatif par avenant dans l'attente de la signature du prochain.

L'actuelle convention de Projet Educatif de la ville de Besançon, initialement prévue jusqu'au 30 juin 2022, a été prolongée par avenant en date du 8 mars 2023 pour porter son échéance au 31 août 2023.

L'élaboration du nouveau projet éducatif de Besançon est en cours avec les partenaires concernés.

Le calendrier validé en COPIL du 6 juillet dernier prévoit un passage en Conseil Municipal en décembre 2023 du nouveau Projet Educatif.

Il est donc nécessaire de prolonger la convention en cours jusqu'à la signature de la nouvelle.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, a été informé et en a accepté le principe.

**À l'unanimité le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'avenant prolongeant la convention actuelle de Projet Educatif de la ville de Besançon.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,  
Adjointe

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT



*Liberté • Équité • prospérité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS



**ACADEMIE  
DE BESANÇON**

*Égalité*

Direction des services  
départementaux  
De l'Éducation Nationale

## **AVENANT à la convention initiale**

### **Projet Educatif Territorial de la Ville de Besançon**

**Vu**

- le Code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 et l'article D.521-12 ;
- le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20
- « la convention Projet Educatif Territorial en date du 13 janvier 2020 entre l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et la collectivité territoriale de Besançon,

entre les soussignés :

- Monsieur le Préfet du Doubs, ci-après dénommé « le Préfet »
- Madame la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Rectrice de l'académie — Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant sur délégation, ci-après dénommé « l'IA-DASEN » ;
- La Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, représentée par son directeur Monsieur Lionel KOENIG, ci-après dénommée « la CAF ».
- La commune de Besançon, siège des écoles maternelles et/ou élémentaires citées dans la convention, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire de la commune,

**Il est convenu d'un avenant à la convention initiale**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Sur demande de la commune de Besançon en date du 18 juillet 2023, la convention initiale Projet Educatif Territorial est prolongée de 4 mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023.

**Article 2 : Exécution de la convention**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

**Article 3 : Modification de la convention**

Des modifications peuvent être apportées par avenant, sous réserve d'acceptation de l'ensemble des signataires de la présente convention. Il peut être mis fin à ce projet éducatif territorial sur la demande des collectivités locales concernées, ou en cas de manquements aux exigences du Code de l'Action Sociale des Familles ou de manquements repérés dans sa mise en œuvre par l'un ou l'autre des signataires de la présente convention.

Fait à Besançon en 5 exemplaires,

La Maire de la commune  
de Besançon,

Anne VIGNOT

Le directeur académique des  
services départementaux de  
l'Educat i on nationale,

Patrice DURAND

Le directeur de la Caisse des  
Allocations Familiales,

Lionel KOENIG

Le préfet

jean- François COLOMBET

